

SOPRA STERIA GROUP

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016
Résolution n°25

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MAZARS

NEXIA INTERNATIONAL

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 31, RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 702 200 EUROS – RCS PARIS 331 057 406

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 20 446 723 €
Siège social : PAE Les Glaisins, 74940 ANNECY-LE-VIEUX
RCS ANNECY 326 820 065

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016
Résolution n°25

Sopra Steria Group

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes ou à émettre*

*Assemblée Générale
Mixte du 22 juin 2016*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées selon les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il est précisé que l'autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital après prise en compte des opérations éventuelles autorisées au titre des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2016.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Sopra Steria Group

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes ou à émettre*

*Assemblée Générale
Mixte du 22 juin 2016*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**



François Mahe

MAZARS



Bruno Pouget